

Le président de l'Université de Reims Champagne – Ardenne

Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-8 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021

Arrête :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les termes de l'article 8 de l'arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2021-2022 signé le 23 juin 2021.

Article 2. Modifications

L'article 8 est modifié comme suit :

L'année universitaire 2021-2022 s'étend du lundi 30 août 2021 au mercredi 28 septembre 2022 pour les formations ci-dessous :

Pour l'EISINe :

- Master 2 Ingénierie de conception
- Master 2 EEEA
- Licence professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web, parcours Intégration et webdesign
- Licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux les parcours « conception et fabrication intégrées » et « fabrication additive »
- Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie : Chargé de projets en électricité

Article 3. La date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la notification.

Article 4. Modifications

L'ensemble des dispositions de l'arrêté initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées

Article 5. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 04 mars 2022

Le Président de l'Université de Reims
Champagne Ardenne
Guillaume GELLÉ

